

Délibération n°D2022\_09\_01



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 15 septembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 9 septembre 2022.

### Délégués titulaires présents :

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA.

**Messieurs** Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Philippe GOLINVAL, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Christophe PANNIER, Ahmed RAHEM, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR.

### Délégués suppléants présents :

Madame Christelle GOSSET

Madame Véronique LEROY

Monsieur José DUBRULLE

Monsieur Gérard RAVEZ

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

### Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Madame Sandrine GOMBERT

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Jean-Paul COMYN

Monsieur André DESMEDT

Monsieur Alain DUBOIS

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Jean-Marcel GRANDAME

Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN

Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Éric WARMOES

Monsieur Raymond ZINGRAFF

### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Bruno CELLIER

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Délibération n°D2022\_09\_01

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Xavier JOUANIN

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022\_09\_01**

**Objet : Choix du concessionnaire et contrat de concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge publique-privée de Bio Gaz Naturel pour Véhicules (bioGNV) sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, L.1411-5, L.1411-5-1, L.1411-9, L.1411-18, L.5711-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.1121-1, L.1121-3, L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021\_06\_01 en date du 22 juin 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et portant sur la définition de la stratégie de renouvellement du parc roulant bus pour la période 2021/2026,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021\_10\_03 en date du 20 octobre 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 29 octobre 2021 et portant sur le programme de réalisation d'une station bioGNV au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880),

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021\_10\_04 en date du 20 octobre 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 29 octobre 2021 et portant sur le principe et la consistance du contrat de concession de service pour l'exploitation de la future station bioGNV du réseau de transports urbains de la région de Valenciennes au titre des années 2023-2029,

**Vu** les publications opérées sur le site du JOUE sous l'avis n°2022/S 073-196947, le site du BOAMP sous l'avis n°22-51857, les sites Internet spécialisés « usinenouvelle.com » et « marchesonline.com » (avis n° AO-2216-1559), le profil acheteur et le site du SIMOUV,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 27 juin 2022,

**Vu** le rapport du Président présentant les motifs du choix de l'attributaire proposé et l'économie générale du contrat correspondant,

## Délibération n°D2022\_09\_01

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Le Comité Syndical du SIMOUV a décidé, par délibérations du 22 juin 2021 et du 20 octobre 2021, respectivement d'arrêter la stratégie de renouvellement du parc roulant bus pour la période 2021/2026 principalement sur le fondement de l'acquisition de véhicules au bioGaz Naturel pour Véhicules (GNV) et d'approuver le programme de réalisation de la station d'avitaillement de ces derniers au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880).

Il appartenait ainsi à l'Assemblée délibérante de statuer sur les modalités d'exploitation de cette installation, qui sera mise en service à la fin de l'année 2022, ainsi que sur la consistance des prestations correspondantes.

Sur le fondement d'un rapport détaillé présenté lors de la séance du 20 octobre 2021, l'Assemblée délibérante a donc décidé de retenir une gestion déléguée de la station, d'approuver le principe de la concession de service pour l'exploitation de cette dernière pour les années 2023 à 2029 et d'autoriser le lancement de la procédure correspondante, telle que définie par les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la présente consultation, la procédure est de type ouvert avec possibilité de négociation. Les candidatures et les offres sont remises simultanément par les opérateurs économiques.

A ce titre, un avis de concession a été transmis sur les supports de publication suivants à compter du 8 avril 2022 :

- le Journal Officiel de l'Union Européenne (avis n°2022/S 073-196947) ;
- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (avis n°22-51857) ;
- Les sites Internet spécialisés « usinenouvelle.com » et « marchesonline.com » (avis n° AO-2216-1559) ;
- la plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
- le site Internet du SIMOUV.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) était ainsi librement accessible sur la plateforme de dématérialisation et contenait l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration par les opérateurs de leurs propositions techniques et financières, tels que prévus à l'article R.3122-7 du CCP, à savoir :

- le règlement de la consultation fixant les modalités de déroulement de la procédure, repris en annexe de la présente délibération ;
- le document programme présentant les objectifs du SIMOUV en termes de transition énergétique du réseau « Transvilles », les principales caractéristiques techniques de la future station au bioGNV et les rôles respectifs au titre de l'exploitation de cette dernière, repris en annexe de la présente délibération ;
- le cahier des charges de la future concession accompagné d'un projet de contrat présentant une décomposition en deux phases :
  - o phase n°1 : participation du Concessionnaire aux essais des équipements, aux opérations de réception des travaux et à la mise en service de la station BioGNV, qui démarrera à compter de l'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la date de mise en service de la station ;
  - o phase n°2 : exploitation de la station suite à sa mise en service, avec une date prévisionnelle d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 7 ans.

Il est précisé que le futur concessionnaire se rémunérera exclusivement au moyen des recettes issues de la vente de GNV et de BioGNV, en l'absence de toute contribution financière de la part du SIMOUV (excepté la prestation d'assistance à l'Autorité concédante portant sur les phases d'essais, de réception des travaux et de mise en service de la station réalisées par le concessionnaire, rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire).

## Délibération n°D2022\_09\_01

Le SIMOUV met toutefois à disposition du futur concessionnaire l'ensemble des équipements nécessaires à l'exécution de la concession moyennant une redevance annuelle fixée à un 1 € pour la durée du contrat.

Conformément au DCE, il appartenait aux soumissionnaires de fournir notamment :

- un mémoire financier faisant ressortir :
  - o les tarifs de vente du bioGNV au Déléataire du réseau « Transvilles » (partie privée de la station) et de vente du GNV et du BioGNV aux utilisateurs publics (partie publique de la station),
  - o une grille de dégressivité des tarifs au bénéfice de certains abonnés publics,
  - o le tarif moyen (valeur janvier 2022) de vente du carburant (bioGNV au Déléataire et GNV / bioGNV au public) sur la durée du contrat,
- un mémoire technique composé :
  - o d'un descriptif de l'ensemble des éléments relatifs aux modalités d'exploitation et de gestion de la future station au bioGNV, en tenant compte des orientations fixées au travers du document programme (moyens proposés pour assurer la fiabilité et disponibilité des équipements, présentation des actions de promotion et de communication, mesures envisagées pour optimiser la consommation d'énergie, ...),
  - o d'un projet de contrat de vente de carburant bioGNV au délégataire du réseau de transport public du SIMOUV pour les années 2023 à 2029.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 10 juin 2022 à 17h00.

Les soumissionnaires devaient remettre leur dossier exclusivement sur la plateforme de dématérialisation du SIMOUV.

A ladite date, un dossier de candidature et offre sous format dématérialisé a été remis dans les délais.

Aucun pli n'a été remis hors délais.

Le pli a été ouvert le 10 juin 2022 et contenait le dossier du soumissionnaire suivant :

- Société SEVEN OCCITANIE.

Compte tenu de l'absence de certaines pièces de l'offre prévues par le règlement de la consultation de la procédure, le soumissionnaire a été invité à compléter cette dernière au plus tard pour le 20 juin 2022 à 17h00.

Ce dernier a transmis les éléments demandés dans les délais impartis au travers de la plateforme de dématérialisation.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L.3123-19 du CCP et L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du SIMOUV réunie le 27 juin 2022 a décidé :

- d'admettre la candidature de la société SEVEN OCCITANIE ;
- d'émettre un avis favorable afin que Monsieur le Président engage des négociations avec cette dernière, en vue de définir la meilleure proposition au regard de l'avantage économique global pour le SIMOUV.

Le procès-verbal correspondant, accompagné des rapports présentés en séance, figure en annexe de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, la phase de négociation s'est déroulée au travers d'échanges écrits exclusivement sur la plateforme de dématérialisation et d'une audition orale selon la chronologie suivante :

- Demande de précisions adressée le 30 juin 2022 et réponses remises le 11 juillet 2022 ;
- Audition de négociation le 13 juillet 2022 ;

## Délibération n°D2022\_09\_01

- Demande de précisions adressée le 29 juillet 2022 et réponses remises le 16 août 2022.

Ces échanges ont permis de dialoguer sur la teneur de la proposition, de préciser différents points de cette dernière et d'amener le soumissionnaire à optimiser son offre.

Considérant que les négociations étaient arrivées à leur terme, par courrier adressé le 26 août 2022 au travers de la plateforme de dématérialisation, il a été demandé au soumissionnaire de remettre, au plus tard pour le 2 septembre 2022 à 17h00, un dossier d'offre finale intégrant notamment l'ensemble des mises à jour demandées par le SIMOUV et issues desdits échanges.

A ladite date, le soumissionnaire a remis les éléments demandés dans les délais.

Son offre finale a été analysée au regard des critères et de la hiérarchisation énoncée au règlement de la consultation.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, Monsieur le Président du SIMOUV propose d'attribuer le contrat, au regard des critères de jugement des offres hiérarchisés issus du règlement de la consultation, à la société SEVEN OCCITANIE dont le siège social est situé Espace Garosud – 48 rue Claude Balbastre – 34070 MONTPELLIER, pour un tarif moyen (valeur juin 2022) de vente du carburant (bioGNV au Déléataire et GNV / bioGNV au public) sur la durée du contrat de 1,789 € HT / kg (intégrant l'ensemble des charges d'exploitation et de maintenance de la station par le concessionnaire), décomposé comme suit :

- BioGNV au délégataire : 1,731 € HT/kg ;
- GNV au public : 1,713 € HT/kg ;
- BioGNV au public : 1,875 € HT/kg.

Soit, au vu des estimations de consommation fixées par l'Autorité concédante et des prévisions de fréquentation proposées par le soumissionnaire, un chiffre d'affaires total estimé sur la durée du contrat de 15 186 090 € HT.

Le projet de contrat correspondant ainsi que le rapport de Monsieur le Président du SIMOUV présentant les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat figurent en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- d'approuver, au vu des éléments qui lui sont exposés et notamment le rapport de Monsieur le Président du SIMOUV présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat proposé :
  - le choix de la société SEVEN OCCITANIE, dont le siège social est situé Espace Garosud – 48 rue Claude Balbastre – 34070 MONTPELLIER, en tant que concessionnaire de service pour l'exploitation d'une station de recharge publique-privée bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV pour les années 2023 à 2029 ;
  - le projet de contrat de concession correspondant, conformément au projet figurant en annexe de la présente délibération,
- de désigner la société SEVEN OCCITANIE comme concessionnaire de service pour l'exploitation d'une station de recharge publique-privée bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV pour les années 2023 à 2029 ;
- d'autoriser Monsieur le Président :
  - à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer le projet de contrat susmentionné ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,
  - à accomplir l'ensemble des formalités administratives requises afin d'achever la présente procédure.

Les dépenses seraient imputées au budget, chapitre 23 (prestation d'assistance à l'Autorité concédante portant sur les phases d'essais, de réception des travaux et de mise en service de la station).

Délibération n°D2022\_09\_01

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

➤ **d'approuver, au vu des éléments qui lui sont exposés et notamment le rapport de Monsieur le Président du SIMOUV présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat proposé :**

- **le choix de la société SEVEN OCCITANIE, dont le siège social est situé Espace Garosud – 48 rue Claude Balbastre – 34070 MONTPELLIER, en tant que concessionnaire de service pour l'exploitation d'une station de recharge publique-privée bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV pour les années 2023 à 2029 ;**
- **le projet de contrat de concession correspondant, conformément au projet figurant en annexe de la présente délibération,**

➤ **de désigner la société SEVEN OCCITANIE comme concessionnaire de service pour l'exploitation d'une station de recharge publique-privée bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV pour les années 2023 à 2029 ;**

➤ **d'autoriser Monsieur le Président :**

- **à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer le projet de contrat susmentionné ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,**
- **à accomplir l'ensemble des formalités administratives requises afin d'achever la présente procédure.**

**Les dépenses seront imputées au budget, chapitre 23 (prestation d'assistance à l'Autorité concédante portant sur les phases d'essais, de réception des travaux et de mise en service de la station).**

Fait et délibéré en séance

Le 15 septembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

**SIMOUV**  
Le Président du SIMOUV  
Syndicat Intercommunal de Mobilité et  
d'Organisation Urbaine du Valenciennois  
Zone Industrielle N°4  
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE  
Guy MARCHANT  
Fax : 03 27 45 65 21  
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)